# PROJET DE MÉMORIAL A PLUMETOT

**I -CONTEXTE DU PROJET**

Le Polish Air Force Memorial Committee (PAFMC), basé à Londres, est chargé de la perpétuation du souvenir des opérations de l'Armée de l'Air Polonaise dans l'ouest de l'Europe, durant la seconde guerre mondiale. Ce Comité est présidé par M. Richard KORNICKI et placé sous la direction des armées de l'air britannique et polonaise.

Juste après le débarquement du 6 juin 1944, de nombreux aérodromes ont été construits pour appuyer les forces terrestres. Le B10 à Plumetot est l’un de ces aérodromes. Il fut opérationnel dès le 10 juin 1944. D’août à septembre, cet aérodrome a servi de base pour trois escadrons d'avions de chasse polonais. Ce fait a marqué le retour de l'armée de l’air polonaise en Europe continentale.

Afin de commémorer cet événement clé dans l'histoire de la Polish Air Force (PAF), le PAFMC a souhaité ériger un mémorial dans la commune de Plumetot en mémoire des aviateurs polonais qui décollèrent de là pour votre liberté et la nôtre. Ce projet a reçu l’entier soutien du Maire et de la commune de Plumetot.

Pour réaliser ce mémorial, le PAFMC a décidé de lancer un appel à projets par le biais d’un concours international (voir rubriques III - V & VI ci-dessous).

**II -OBJECTIFS DU PROJET**

- ériger un mémorial permanent en souvenir de ceux qui ont œuvré sur l'aérodrome B10 de Plumetot en Normandie.

- permettre aux Normands et aux visiteurs des plages du débarquement de mieux appréhender l'effort consenti par l'Armée de l'air Polonaise aux côtés des troupes alliées.

**III -OBJECTIFS DU CONCOURS**

L’objectif de ce concours est de munir la commune de Plumetot d’un monument sculpté, en mémoire des aviateurs polonais.

L’emplacement du mémorial a été défini par la commune, au centre du village entre la mairie et l’église.

La sculpture commémorative sera érigée sur un socle dans un espace choisi et entretenu par la commune.

Les travaux de fondations seront réalisés par la commune de Plumetot (voir en annexe 2 les photographies de l’emplacement proposé).

Le mémorial sera un centre d’intérêt pour les habitants de Plumetot, les familles des vétérans et les touristes qui pourront ainsi honorer la contribution décisive apportée à la libération de l’Europe par les pilotes polonais qui ont servi sur l’aérodrome B10 pendant la phase initiale de la bataille de Normandie et partout en France et en Europe occidentale jusqu’à la victoire finale.

Le B10 ayant été la première base aérienne utilisée par l’armée de l’air polonaise en Europe continentale depuis la défaite de la France en 1940, il était particulièrement judicieux de choisir cet emplacement pour ériger un mémorial en reconnaissance de la contribution des pilotes polonais à l’effort de guerre.

C’est dans ce but que la commune de Plumetot et le PAFMC ont joint leurs efforts pour définir les objectifs du projet de construction d’un mémorial en l’honneur de ces courageux soldats.

Le monument peut avoir un style abstrait ou figuratif, classique ou moderne, symbolique ou narratif, compact ou modulaire. C’est un projet ouvert à tous les champs de la création dès lors qu’il respecte les termes et conditions du concours.

Nous espérons que ce projet unique donnera l’occasion à de nombreux artistes d’exprimer leur créativité.

**IV - PROPRIETE**

Le mémorial sera la propriété de la commune de Plumetot, laquelle sera responsable de son entretien.

**V -EXIGENCES TECHNIQUES**

La sculpture sera de grande taille et devra être solide et résistante aux intempéries.

Les matériaux utilisés devront être essentiellement la pierre de Caen (comme celle employée dans les monuments historiques du village ou à l’Abbaye de Westminster, par exemple) ou toute autre pierre en harmonie avec le patrimoine du village.

La sculpture sera livrée sans support et devra respecter les dimensions suivantes :

- surface au sol du monument, y compris les fondations et les abords, limitée à 4 mètres sur 4.

- hauteur du monument limitée à 2,50 mètres.

Le design devra inclure des éléments visuels faisant référence à la Pologne et à la PAF. A noter que la législation française interdit tout élément religieux, telle une croix, sur un monument public de ce type.

La sculpture devra prévoir un endroit pour apposer une plaque (en bronze) expliquant l’objet du mémorial.

Le monument devra inclure un flash code QR permettant aux visiteurs de se documenter sur la PAF en français, en anglais et en polonais. Ce texte devra être rédigé conjointement par la PAFMC et la commune de Plumetot.

**VI - CONDITIONS D’ADMISSION AU CONCOURS**

La participation peut être individuelle ou collective.

Etape 1

Les propositions initiales devront être exprimées dans un document écrit donnant tous les détails sur les techniques de fabrication, le choix des matériaux et le budget global du projet incluant le transport à Plumetot.

Cette proposition sera matérialisée dans un document au format PDF, sur un support CD/DVD et pourra être accompagnée de reproductions, de photographies au format JPG, de dessins ou d’images (au format PDF ou sur papier A3).

Etape 2

Les candidats sélectionnés en shortlist devront réaliser une maquette à l’échelle ou un prototype du monument.

La maquette devra être réalisée si possible dans le matériau envisagé pour la construction et d’une qualité convenable pour une exposition au public. Les dimensions de la maquette devront être comprises entre 15 cm et 60 cm.

**Procédure d’admission au concours**

⦁ envoyer un email à : richardkornicki@gmail.com

⦁ en retour, un formulaire d’inscription, à nous retourner complété, vous sera envoyé

⦁ à réception de votre formulaire d’inscription, nous vous enverrons une confirmation par email donnant des précisions sur les modalités de votre participation.

⦁ les candidatures devront être envoyées entre le 1er février 2018 et le 30 avril 2018

⦁ pièces à joindre au dossier :

🗸 le formulaire d’inscription dûment complété et incluant une photocopie de la carte d’identité ou du passeport

🗸 un curriculum vitae incluant le nom de deux référents connaissant bien le travail du postulant (3 pages dactylographiées maximum). Si le candidat propose une œuvre collective, il devra citer au moins 1 référent ayant de l’expérience dans ce domaine.

🗸 Une proposition de projet incluant

▪ Les grandes lignes du projet (approche artistique du candidat)

▪ Les modalités de réalisation du projet

▪ Le budget (incluant les droits versés à l’artiste, tous les coûts liés à la réalisation de l’œuvre, le transport à Plumetot, l’assurance, la TVA (si applicable)

🗸 Toute information utile sur le candidat, par exemple, une courte description d’œuvres ou de projets réalisés auparavant (livres, vidéos, photographies, DVD ou sites internet).

*NB : Merci de vous assurer que tous les documents fournis comportent bien le nom et les coordonnées du candidat.*

⦁ les dossiers de candidatures devront être envoyés à

Monsieur le Maire de Plumetot

1 place de la Mairie

14440 PLUMETOT

FRANCE

mairie.plumetot@wanadoo.fr

**Conditions pour concourir**

⮞ Pas de restrictions quant à la nationalité mais les artistes polonais ou d’origine polonaise sont particulièrement bienvenus.

⮞ Le candidat devra présenter sa candidature pendant la période prévue à cet effet.

⮞ La proposition de sculpture devra être totalement nouvelle. Une œuvre déjà réalisée ne sera pas acceptée.

⮞ Les œuvres présentées doivent être exemptes de droits de tierces parties. La PAFMC et la commune de Plumetot dégagent toute responsabilité en cas de litige qui pourrait survenir pour non-respect de cette clause contractuelle.

⮞ Le candidat ne devra proposer qu’une seule œuvre.

⮞ La proposition devra décrire l’œuvre originale de l’artiste désigné sur le formulaire d’inscription.

⮞ Le candidat doit attester qu’il est à l’origine de l’œuvre et qu’il en détient les droits de propriété morale et intellectuelle

⮞ Le participant accepte, en signant le formulaire d'inscription, que la proposition et la sculpture, si présélectionnées, soient enregistrées aux risques de l'artiste.

⮞ les finalistes ont toute latitude pour trouver des sponsors les aidant dans la réalisation de leur projet.

⮞ Les candidats retenus pour l’étape 2 de la compétition seront prévenus en mai 2018

⮞ Les sculptures / monuments présélectionnés devront être disponibles pour le choix final en septembre 2018.

**Le jury et la procédure de sélection**

🖙 La commune s’engage à recevoir toutes les candidatures et à exprimer sa préférence sur le type de monument.

🖙 Le jury se réunira dans les 15 jours suivant la date limite de réception des candidatures.

🖙 Le jury sélectionnera une shortlist de candidats admis à concourir à l’étape 2 du concours.

🖙 La commune sera sollicitée pour exprimer sa préférence sur deux ou trois candidatures de la shortlist (sans indiquer l’ordre de préférence).

🖙 Le jury se réunira alors à nouveau pour examiner les candidatures de la shortlist et choisir l’éventuel lauréat.

**Composition du jury**

Le jury sera composé des six représentants suivants :

- M. Jean-Pierre TARLET, Maire de la commune de Plumetot

- M. Franck JOUY, Président de la communauté de communes « CŒUR DE NACRE »

- M. Richard KORNICKI, Président du Polish Air Force Memorial Committee

- Un représentant de l’ambassade de Pologne à Paris

- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires culturelles (organisme d’Etat français)

- Le chef d’escadron M. James TENNISWOOD (à titre consultatif pour la Royal Air Force donc non votant).

Le président sera désigné parmi les membres et assisté d’un secrétaire qui aura un droit de parole mais pas de vote.

**VII - FONCTIONS ET POUVOIRS DU JURY**

- la réception finale des travaux

- le jury, après consultation de la documentation et des propositions soumises par les concurrents, après délibérations appropriées, publiera la décision prise.

- les décisions du jury seront définitives, irrévocables et sans appel.

- les membres du jury présents seront appelés à voter et la règle de la majorité simple sera appliquée. En cas d’égalité, la voix du président sera prépondérante. Le quorum devra être respecté (soit présence de la moitié du jury plus un et du secrétaire). Toutes les réunions du jury seront supervisées par un secrétaire et feront l’objet d’un certificat approuvé par le président let les membres du jury.

- le jury est autorisé à régler toutes les difficultés qui pourraient surgir et qui ne seraient pas couvertes par ces règles. Les décisions prises seront présumées légales.

- le jury ne peut fournir aucune information individuelle sur les soumissions.

**VIII -CALENDRIER DU CONCOURS**

|  |  |
| --- | --- |
| Lancement de la compétition | 1er février 2018 |
| Date limite de réception des propositions écrites | 30 avril 2018 |
| Publication de la shortlist (décision du jury) | 31 mai 2018 |
| Date limite de réception des maquettes / prototypes fournis par les candidats présélectionnés | 1er septembre 2018 |
| Décision finale du jury | 1er octobre 2018 |
| Livraison de la sculpture achevée | 1er avril 2019 |
| Achèvement de l’installation | 1er mai 2019 (travaux de fondations entre janvier et mai) |
| Inauguration | 4-10 juin 2019 (le cas échéant, cette date peut être différée de façon à la faire coïncider avec l’anniver-saire de l’arrivée du contingent polonais sur le B10) |

**IX - BUDGET**

Le montant de la commission est de £ 10.000 (dix mille livres sterling) tout compris, c’est-à-dire honoraires, frais et toutes dépenses associées à la création et au transport du monument, assurance, TVA.

Les frais de terrassement et d’installation seront pris en charge par la commune de Plumetot.

**X –RESTITUTION DES PROJETS NON RETENUS**

Les supports confiés (tant écrits que matériels) pourront être retirés par l’artiste ou un de ses représentants dûment autorisé dans les trente jours suivant l’annonce de la décision finale du jury à la fin de l’étape 2. Passé ce délai, les éléments non récupérés deviendront la propriété de la PAFMC et pourront être détruits, le cas échéant.

**XI - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La proposition sélectionnée deviendra la propriété de la commune de Plumetot, laquelle protégera les droits individuels de l’artiste et de son travail qui sont légalement garantis.

Le PAFMC et la commune de Plumetot se réservent le droit de promouvoir la publication et l’exposition de toutes les propositions soumises et se réservent le droit de les reproduire de quelque manière que ce soit de façon à promouvoir cette compétition et l’installation du mémorial de la meilleure façon qui soit.

**XII - ACCEPTATION DES REGLES DU CONCOURS**

La participation à ce concours implique l’acceptation totale de ces règles par les participants. La décision finale appartient au jury.

**XIII - LEGALITE**

Ce concours est placé sous l’autorité du PAFMC. Il sera soumis aux lois anglaises et galloises.

Le vainqueur recevra un accord de commission conclu entre lui-même et le PAFMC qui précisera les conditions en termes de paiement, de responsabilités et de livraison du monument définitif.

Nota

Si vous avez des questions au sujet de ce projet, n’hésitez pas à adresser un e-mail à

richardkornicki@gmail.com

ANNEXE 1

Informations au sujet du B10

**Force aérienne tactique**

**B10 : Plumetot dans le Calvados (Normandie) 49°16’42’’N –**

**000°21’20’’W**

**Longueur :** 1 200 m

**Largeur**: 40 mètres

**Cap :** 145°

**Pistes :** 1) sol compact

2) revêtement en bitume préfabriqué

3) treillis métallique Sommerfeldt

**Construction :** 10 – 21 juin 1944 –25ème groupe de construction de terrain d'aviation du Génie militaire britannique

**Opérationnel** : 10 juin 1944 – mai 1945

**Unités**

- No.35 Recce Contingent (2 Squadron - Mustang II, 4 Squadron - [Spitfire XI](http://www.dday-overlord.com/vickers_supermarine_spitfire.htm), 268 Squadron - [Typhoon FR 1](http://www.dday-overlord.com/hawker_typhoon.htm)

|  |
| --- |
| - No.123 contingent (198 Squadron, 609 Squadron) - [Typhoon](http://www.dday-overlord.com/hawker_typhoon.htm) |
| - No.131 Contingent polonais (302 (Poznan) Squadron, 308 (Krakowski) Squadron, 317 Squadron (Wilno) - Spitfire IX C |
| - No.135 Wing (33 Squadron) - [Spitfire IXE](http://www.dday-overlord.com/vickers_supermarine_spitfire.htm) |

*No.123 Contingent de la* *Royal Air Force:* au 19 juillet 1944

Peu de temps après le D-Day, 19 terrains d’atterrissage avancés ont été créés en Normandie. L’un d’eux était le B10 à Plumetot, à quelques kilomètres de Sword Beach. Il était utilisé par différentes unités de la Royal Air Force à partir du 10 juin 1944 et d’août à septembre, il fut la base de 131 contingents polonais comprenant 302, 308 et 317 escadrons ayant tous servi auparavant à Northolt. Pour Caen qui était encore aux mains des Allemands, Plumetot était le terrain d’aviation le plus proche.

*Pilotes polonais utilisant un véhicule de l’ennemi capture*

Plumetot était une commune de moins de cent habitants le 5 juin 1944. En l’espace de quelques jours, il y en avait plus de 3.000.

La mémoire des locaux est encore prégnante : un ancien maire, aujourd’hui âgé de 80 ans se souvient qu’alors âgé de 5 ans, il portait du lait frais de la ferme familiale aux pilotes polonais et revenait avec les poches pleines de bonbons.



*Soldats du corps pionnier étalant des bandes de bitume préfabriquées pour une*

*Nouvelle piste d’atterrissage sur le B10/Plumetot, tandis qu’un Hawker Typhoon*

*du 198 Sqn RAF décolle.*

Contrairement à la plupart des terrains d’atterrissage avancés, il n’y a rien aujourd’hui qui montre l’existence du B10, pas plus qu’il ne figure dans l’histoire de l’armée de l’air polonaise.



*Spitfire IXc’s polonais du 317 Sqn dans leur zone de dispersion au B10 de Plumetot*

Le Maire saisira l’opportunité de créer un autre monument en mémoire de M. et Mme Requis et de leur fille, propriétaires du bar local et connus pour leur gentillesse et leur générosité envers les troupes alliées. Ils ont été tués par une bombe allemande et leur maison a été la seule du village à être détruite durant le débarquement.



*6 juillet 1944, QF 25 pdr anti-char défendant l’aérodrome B10. AOP Auster of*

*652 Sqn RAF approchant.*

ANNEXE 2

Plan et photographies du site d’implantation du mémorial





